



République Française - Département du Gard Arrondissement d'Alès	Registre des délibérations de la commune de Saint Jean de Serres
---	---

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025
DÉLIBÉRATION N° D06_070425**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14 Présents : 8 Procurations : 5 Absent : 1	L'an 2025 et le 07 avril à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline JANIEC, Maire.
Date de la convocation : 02-04-2025 Date d'affichage : 02-04-2025	Présents : Jacqueline JANIEC, Andrée ROUX, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Édith BORNANCIN, Marie BOUEZDA-CABANE et Boris CHAPON.
Objet : TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS	Procurations : Fabien ENGELIBERT à Jacqueline JANIEC, Vivien BACARESSE à Marie BOUEZDA-CABANE, Danièle MONTEIL à Daniel ZANÉ, Monique DESTIENNE à Alain FAYADA et Catherine ROUVIERE à Édith BORNANCIN. Absent : Dario VIOLA Secrétaire de séance : Elsa DARDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;
Vu la délibération n°D03_070425 du 07 avril 2025 portant élection du Maire ;
Vu la délibération n°D04_070425 du 07 avril 2025 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à trois ;
Considérant que la Commune compte 536 habitants ;
Considérant que pour une commune de 536 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonctions du maire est fixé à 40,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et à 10,7 % pour les Adjoints (indice brut terminal de l'échelle indiciaire = 1027) ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Madame Jacqueline JANIEC, Maire, rappelle au Conseil municipal que, sauf délibération contraire, dans les communes de moins de 1.000 habitants, l'indemnité du Maire est fixée au taux maximal.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'indemnité du Maire et des trois Adjoints :

- Madame Jacqueline JANIEC, Maire
- Madame Andrée ROUX, 1^{ère} Adjointe
- Monsieur Fabien ENGELIBERT, 2^{ème} Adjoint
- Monsieur Alain FAYADA, 3^{ème} Adjoint

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

- **DE FIXER** les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire telles que présentées ci-dessus avec effet immédiat.
- **INDIQUE** que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE POUR UNE COMMUNE DE 500 À 999 HABITANTS

(en vertu de l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

FONCTIONS	NOMS	% DE L'INDICE BRUT TERMINAL EN VIGUEUR	MONTANTS BRUTS MENSUELS
MAIRE	Jacqueline JANIEC	40,30	1656,54 €
1 ^{ère} ADJOINTE	Andrée ROUX	10,7	439,83 €
2 ^{ème} ADJOINT	Fabien ENGELIBERT	10,7	439,83 €
3 ^{ème} ADJOINT	Alain FAYADA	10,7	439,83 €

MONTANT TOTAL ALLOUÉ	2976,03 €
-----------------------------	------------------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Jacqueline JANIEC

